



Département de l'Oise
Commune d'ALLONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

SECURITE PUBLIQUE

RESTRICTION DE CIRCULATION

NOUS, Maire de la commune d'ALLONNE –Oise–,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les art. L 2122-28, L 2212-1 et L 2212-2,

CONSIDERANT l'état dégradé de la chaussée Voie communale n°9 de Warluis à Therdonne, avec nids de poules et déformation, et son incidence sur la circulation (réduction de la largeur de la chaussée et réduction nécessaire de la vitesse),

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte, dans les deux sens de circulation, **Voie communale n°9 de Warluis à Therdonne** par la mise en place de panneaux provisoires visant à signaler le danger de déformation de la chaussée (présence de nids de poules) pour que les usagers soient avertis et adaptent leur vitesse.

Article 2 : La signalisation temporaire de type panneaux AK14, signalant un danger nécessaire, sera mise en place par les services techniques de la commune d'Allonne.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Allonne, et ampliation sera adressée à M. l'Adjudant-Chef de la Gendarmerie de Bresles et à la commune de Warluis.

Fait à ALLONNE le 25 juin 2020

Pour extrait certifié conforme,

Patrice HAEZEBROUCK
Maire d'Allonne

